

6. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), un projet de directives techniques actualisées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances a été élaboré par le pays chef de file en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi par la décision BC-14/8, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (UNEP/CHW.15/6/Add.6).
2. Étant donné que la question relative aux directives techniques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et les observateurs sont invités à fournir des commentaires sur les directives techniques susmentionnées avant le **15 octobre 2021**. Les commentaires reçus avant cette date limite seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. L'appel à commentaires concernant les directives techniques susmentionnées est résumé ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Projet de directives techniques actualisées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances	UNEP/CHW.15/6/Add.6	Parties Observateurs	N/A	15 octobre 2021

Point de contact :

Mme. Melisa Lim (Courriel : melisa.lim@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 81 47).